

2007  
Requête à MM. les Présidents et Juges composant  
la Chambre du Conseil du Tribunal de :

Montluçon  
(Application de la Loi du 27 juillet 1917 sur les Pupilles de la Nation)

Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile) M<sup>e</sup> Moret

à Châlus C<sup>m</sup> de Charmes

agissant en qualité de mère du mineur ci-après  
nommé, demande le titre de Pupille de la Nation pour :

Nom de l'enfant :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Domicile :

dont le :

Nom :

Prénoms :

Profession :

Domicile :

Situation militaire (s'il y a lieu)

a été victime d'un fait de guerre

ainsi qu'il résulte des pièces ci-jointes.

Je demande à ne pas être convoqué devant la Chambre du Conseil.

Date :

Signature :

10 avril 1930

M<sup>e</sup> Moret

Conclusions favorables à la demande  
de Coustouy le 2 juin 1930  
P. Procureur de la République

Voir autre requête pour un autre enfant (Antonio Joseph)

# JUGEMENT

Le Tribunal,

Vu la requête en date du 10 Avril 1930 présentée  
par M<sup>me</sup> Veuve Moret, à Chalus ene de Charnes  
Vu les loi et décret des 27 Juillet et 22 Novembre 1917;  
Où M<sup>e</sup> Bergerat, juge. en son rapport et le Ministère  
public en ses réquisitions;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Dit et juge que :

LA NATION adopte 1<sup>e</sup> mineur Moret Georges  
Antoine Charles, né à Charnes le 3 avril 1915; fils  
de Fernand Charles Moret et de Martin Mathilde Lucie

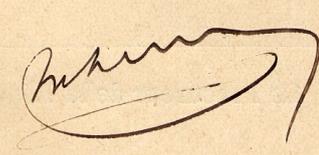
Et qu'à l'expiration du délai d'appel, mention de l'adoption sera  
faite par les soins du ministère public en marge de l'acte de naissance  
du dit mineur.

Ainsi jugé et prononcé par le Tribunal civil de première instance  
de Montluçon à l'audience publique du Cinq  
Juin mil neuf cent trente.

Présents :

MM. Albert Lehar Président; Jean Felice Giraud et Eschard  
Bergerat juges; à Besny, substitut Procureur de la République; M. M. Leclair Greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis  
Montluçon (A. J.) 12 JUN 1930 F<sup>o</sup> 90 C<sup>o</sup> 909



Moret  
Georges Antoine Charles

Le trois avril mil neuf cent quinze, trois heures du ~~soir~~<sup>1</sup> matin, est né à Chalus, Georges - Antoine - Charles Moret, du sexe masculin, le Bernard - Charles Moret, vingt-huit ans, cultivateur, actuellement soldat au 121<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et de Mathilde - Lucie Martin, vingt-quatre ans, sans profession, son épouse, domiciliés à Chalus de cette commune. Dressé par nous, le trois avril mil neuf cent quinze, quatre heures du soir, sur présentation de l'enfant et déclaration faite, à défaut du père, par Antoine Martin, cinquante-huit ans, cultivateur, domicilié à Bigzat grand-père maternel à l'enfant, ayant assisté à l'accouchement, en présence de Pierre Laroche, maréchal, et Jacques Hébrard, huilier, domiciliés à Charmes, qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et nous, Jean Bourlet, adjoint au maire de Charmes, officier de l'état civil en l'absence du maire mobilisé. Un mot rayé nul.

ADOPTÉ PAR LA NATION  
suivant jugement du  
Tribunal Civil de Montluçon  
en date du 5 Juin 1930.  
Mention faite le 7 Juillet 30  
Le Greffier

A Martin  
Laroche  
Bourlet  
Hébrard